

## Aux pharmaciens et pharmaciennes

Été 2006

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### MISE À JOUR DE LA *LISTE DES MÉDICAMENTS (LDM) DES SSNA POUR L'ÉTÉ 2006*

Les mises à jour de la LDM pour l'été 2006 comportent des ajouts et des remplacements de numéros d'identification de médicaments (NIM), des médicaments à usage restreint, des médicaments retirés du marché canadien et des médicaments dont la fabrication sera arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La version électronique la plus récente de la LDM des SSNA prend en compte ces mises à jour. Vous pouvez consulter le site Web à l'adresse URL suivante :

[hc-sc.gc.ca/fnih-spni/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index\\_f.html](http://hc-sc.gc.ca/fnih-spni/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index_f.html)

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

### LA CONDITION D'UTILISATION DE LA MÉTHADONE A ÉTÉ AJOUTÉE AU CRITÈRE DU CODE D'AVERTISSEMENT « NE »

À partir du 7 juillet 2006, les conditions suivantes concernant la méthadone seront ajoutées aux conditions courantes du code d'avertissement « NE » qu'on vous a précédemment communiquées.

Le code d'avertissement « NE » sera établi et le message correspondant transmis aux fournisseurs pour toutes les demandes de paiement du système PDS pour lesquelles la méthadone a été fournie pour le traitement d'un bénéficiaire dépendant des opiacés (pseudo-NIM 00908835) et utilisant en même temps un ou plusieurs médicaments à composante narcotique.

Le but du message d'avertissement est de donner plus d'informations au pharmacien concernant l'existence potentielle de mauvaise utilisation et/ou d'abus de médicaments.

Si vous souhaitez avoir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

### VÉRIFICATION DES PHARMACIES DU PROGRAMME DES SSNA

Le programme de vérification des SSNA effectue régulièrement des vérifications auprès des pharmacies. Les dernières vérifications reposent sur les problèmes énumérés ci-après. Nous vous communiquons ces résultats à des fins de clarification des exigences du programme des SSNA en matière de soumission de demandes de paiement.

### PANSEMENTS ADHÉSIFS

Le terme générique de bandages adhésifs est utilisé pour indiquer les produits de marques comme Band-Aid<sup>®</sup> et Elastoplast<sup>®</sup>. Ces bandages adhésifs ne sont pas couverts par le programme des SSNA. Vous ne devez pas soumettre de demande de paiement pour ces types de bandages adhésifs sous les codes d'article 99400444 ou 99400445 pour les rubans adhésifs et sous le code d'article 99400446 pour les bandelettes adhésives de sutures faisant partie de la liste des services des SSNA. Les vérificateurs de FCH/SSNA recouvreront toutes les demandes de paiement ayant été réglées pour les bandages adhésifs facturés comme tout autre type de pansement.

Si aucune quantité n'est indiquée par le prescripteur, le Programme paiera uniquement le plus petit montant disponible sur le marché. De plus, vous devez obligatoirement indiquer la taille, le type et la quantité de bandages lorsque vous soumettez une demande de paiement, et conserver les documents requis à présenter en cas de vérification.

## SÉLECTIONNER LES DONNÉES CONCERNANT LES BÉNÉFICIAIRES ET LES MÉDICAMENTS

Si vous avez les données concernant les bénéficiaires et les médicaments déjà saisies dans votre système de soumission au *Point de service* (PDS), vous devez sélectionner les données appropriées lors de la soumission des demandes de paiement du programme des SSNA. Les vérifications indiquent que l'une des raisons les plus fréquentes de recouvrement résulte du fait qu'une erreur a été commise au niveau de la sélection des données sur le bénéficiaire ou les médicaments lors de la soumission des demandes de paiement.

## DOCUMENTS APPROPRIÉS À L'APPUI

Des documents appropriés doivent être gardés au dossier à l'appui de chaque demande de paiement. Les documents appropriés à l'appui comprennent mais ne sont pas limités aux éléments suivants:

### A) Revue d'utilisations de médicaments (RUM)

- Date de l'intervention
- Résumé de l'intervention par le pharmacien
- Communication documentée avec le médecin, le fournisseur de soins et/ou le patient
- Raison du renouvellement précoce de l'ordonnance (médicament perdu, détruit ou volé, médecin ayant changé la posologie ou le patient devant se rendre à l'extérieur de la ville et son approvisionnement actuel n'est pas suffisant pour couvrir toute la durée du séjour à l'extérieur de la ville)

### B) Autres documents

- Information sur le produit et le tarif
- Factures d'expédition
- Preuve de couverture additionnelle (à l'appui de la coordination des services en Ontario seulement)

Pour des raisons de vérification, le programme des SSNA demande à ce que vous conserviez les ordonnances pour une période de deux ans à compter de la date à laquelle l'ordonnance a été exécutée ou aussi longtemps qu'elle est exécutée si la période couverte par l'ordonnance est supérieure à deux ans. Tout manquement à conserver les registres des ordonnances à jour aura pour résultat un recouvrement des demandes de paiements.

## ORDONNANCES MULTIPLES POUR LES FAMILLES

Une famille entière ne devrait pas figurer sur une même ordonnance et particulièrement pour le shampooing R&C® ou la Crème de Rinçage Nix®. Vous devez vous assurer que les ordonnances individuelles correspondent aux produits prescrits et que les demandes de paiement soumises correspondent bien au numéro du bénéficiaire concerné afin d'assurer un profil pharmaceutique précis pour chaque bénéficiaire.

## NOMBRE DE JOURS D'APPROVISIONNEMENT

Vous devez inscrire correctement dans le système le nombre de jours d'approvisionnement indiqué sur une ordonnance, selon les quantités et dosages prescrits. Un rapport juste du nombre de jours d'approvisionnement est essentiel pour le traitement et la vérification appropriés des demandes de paiement.

Nous vous rappelons que la quantité maximale pour les ordonnances pouvant être soumise au programme des SSNA est un approvisionnement de 100 jours.

Les conditions de facturation du programme des SSNA sont détaillées dans la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* des SSNA., dans les bulletins de FCH/SSNA et dans les bulletins publiés par les SSNA portant sur les médicaments. Ces documents se trouvent sur le site Web de Santé Canada à l'adresse URL suivante :

[http://hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/index\\_f.html](http://hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/index_f.html)

La non-conformité aux conditions du programme des SSNA peut avoir comme conséquence le recouvrement des demandes de paiement ayant été réglées. Nous vous conseillons de relire les principaux documents contenant toutes les exigences requises par le programme des SSNA.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES ENFANTS

### ÂGÉS DE MOINS D'UN AN

Des dispositions spéciales d'identification ont été prévues par Santé Canada pour les enfants de moins d'un an. Ces dispositions spéciales donnent aux parents, admissibles au programme des SSNA, le temps d'inscrire leurs enfants sur le registre (pour les bénéficiaires admissibles des Premières nations) ou sur la liste (pour les bénéficiaires Inuit reconnus) appropriés.

Pour inscrire un nourrisson :

- Pour les bénéficiaires admissibles des Premières nations**, les parents doivent communiquer avec le bureau de leur bande ou le Service des inscriptions des Affaires Indiennes et du Nord Canada (AINC) au **(819) 953-0960**.
- Pour les Inuits résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut**, les parents doivent s'adresser à leur Ministère de la santé et des services sociaux respectif.
- Pour les Inuits non-résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut**, les parents doivent s'adresser au bureau régional de la DGSPNI le plus proche.

Les enfants de moins d'un an ne possédant pas de numéro d'identification valable peuvent être admissibles aux prestations du programme des SSNA si un des parents de l'enfant est admissible au Programme.

Si un numéro d'identification valable n'est pas disponible pour les enfants de moins d'un an, la demande de paiement doit comporter les renseignements suivants :

- Nom de famille de l'enfant
- Prénom(s) de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant (DDN) en JJ/MM/SSAA
- Nom de famille du parent
- Prénom(s) du parent
- Date de naissance du parent (DDN) en JJ/MM/SSAA
- Numéro d'identification de bénéficiaire du parent pour le programme des SSNA

Veillez noter que la première demande de paiement doit être soumise à FCH manuellement; toutefois, les demandes de paiement subséquentes peuvent être soumises par le système *Point de service* (PDS)

***NOTE : Afin d'éviter un rejet d'accès aux services, les parents doivent obtenir un numéro d'identification valable pour leurs enfants avant le premier anniversaire de sa naissance.***

---

## **PILES POUR PROTHÈSES AUDITIVES**

Une autorisation préalable et une prescription ne sont pas obligatoires avant de fournir des piles pour appareil auditif. Cependant, vous devez avoir une charte indiquant la date de livraison au bénéficiaire. Les piles pour prothèses auditives sont sujettes à vérification.

---

## **COORDINATION DES SERVICES**

Lorsqu'un bénéficiaire est couvert par un autre régime de soins de santé public ou privé, vous devez d'abord soumettre les demandes de paiement à cet autre régime.

Pour plus d'informations concernant les demandes de paiement d'un autre régime ou la coordination des services, vous pouvez consulter la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉFMF* des SSNA.

---

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉFMF* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

[www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/nihb-ssna/provide-fournir/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/nihb-ssna/provide-fournir/index_f.html)

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.